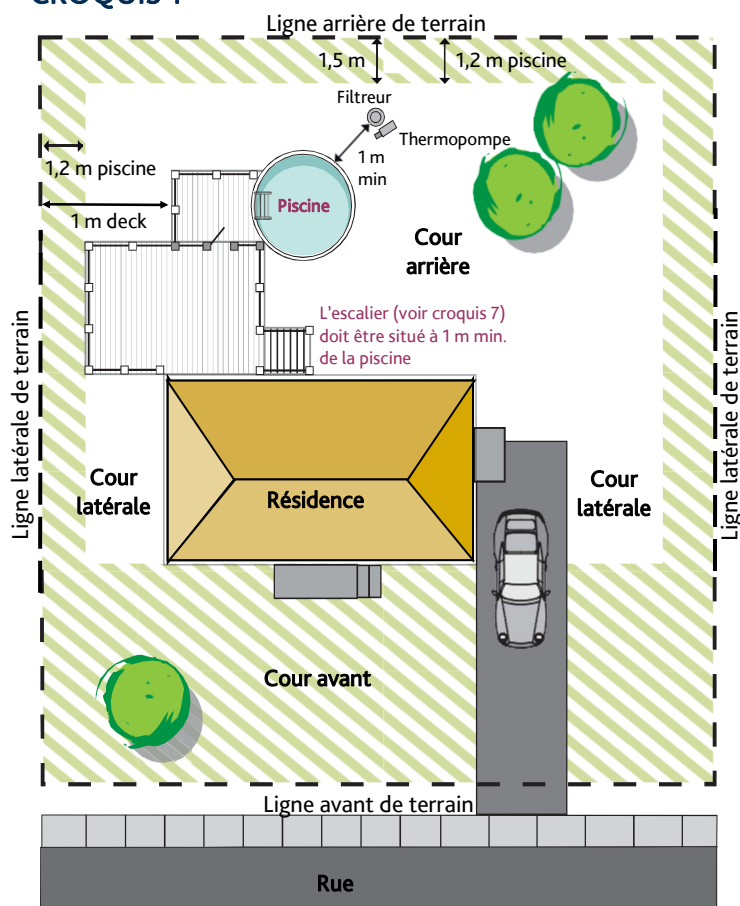


Permis requis

CROQUIS 1



Localisation non autorisée



Distance minimale de dégagement



Limites du terrain

Note 1 : La distance minimale se calcule à partir de la paroi intérieure de la piscine correspondant à la ligne d'eau verticale.

ATTENTION !

Un trottoir entourant une piscine doit être situé à 30 cm des lignes de terrain et à plus de 1 m d'une ligne avant de terrain.

Prendre note que la piscine doit également être localisée à 1 m minimum du bâtiment principal s'il y a la présence d'ouvertures (fenêtres et portes).

PISCINE (CREUSÉE, HORS-TERRE, DÉMONTABLE)

Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau atteint 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q. c. S-3. r.3) à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

PISCINE DÉMONTABLE

Piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

NORMES APPLICABLES

PISCINE	
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière; Cour latérale; Cour avant si implanté à plus de 30 m d'une ligne avant et sans être devant le bâtiment principal; Partie de cour avant secondaire, telle qu'identifiée à la note 2 (voir croquis 2).
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES - (Note 1)	1,2 m
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Un cabanon d'au plus 14 m ² peut accompagner la piscine. Lorsqu'une piscine se situe au pied d'un mur de soutènement ou d'un talus, une distance d'au moins 1 mètre doit être prévue entre le mur de soutènement ou le talus et la paroi d'une piscine hors terre ou de l'enceinte d'une piscine creusée.

PLATE-FORME POUR UNE PISCINE

IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière; Cour latérale; Cour avant secondaire (voir Note 2)
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES	1 m

APPAREIL DE FILTRATION, (THERMOPOMPE)

IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Sur le toit d'un bâtiment; Cour arrière; Cour latérale; Cour avant ou avant secondaire.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES	1,5 m
DISTANCE DE LA PISCINE	1 m

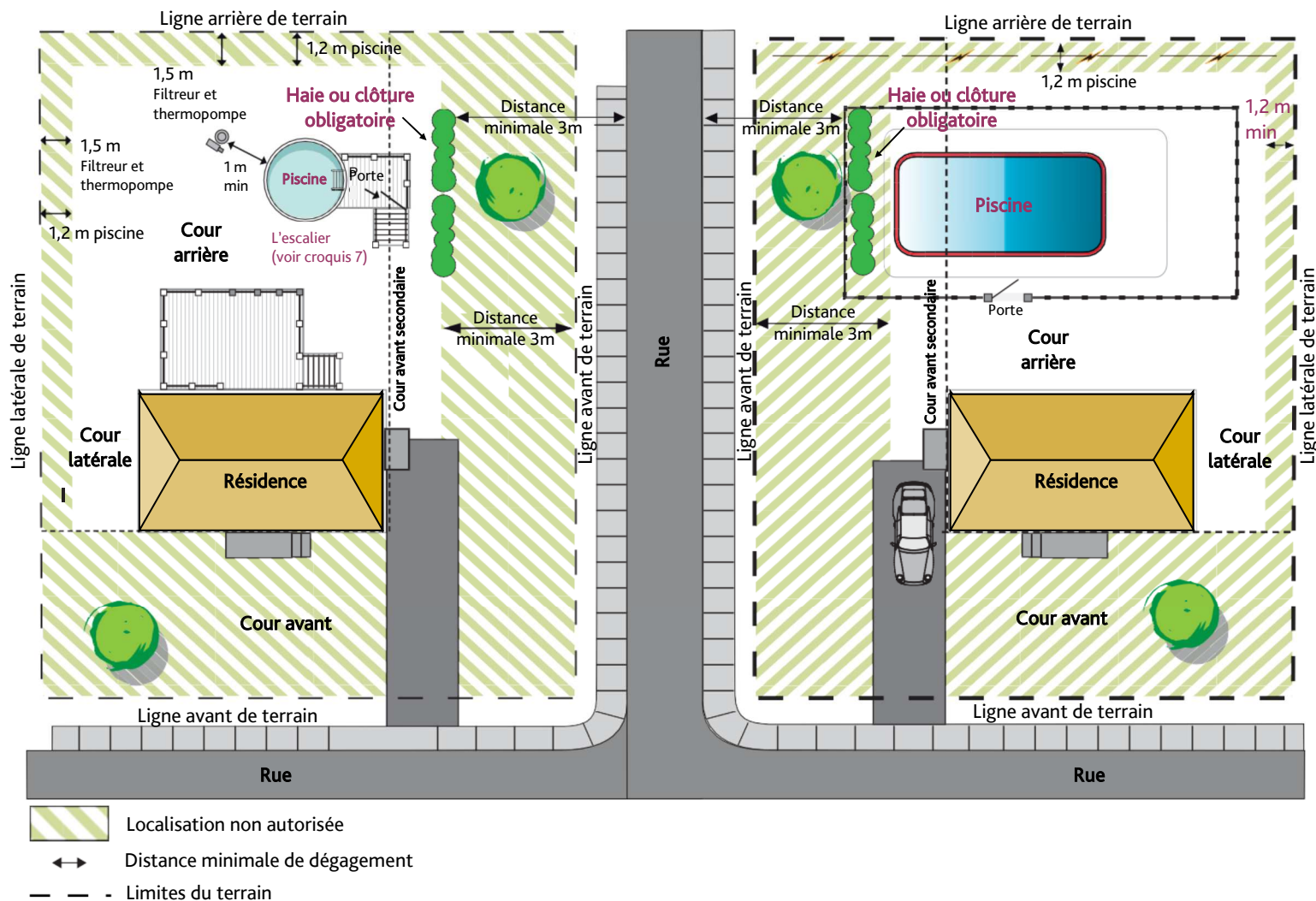
Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**



CROQUIS 2

Clôture ou haie facultative lorsque la piscine et la plate-forme sont entièrement situées dans la **cour arrière ou latérale**.

Clôture de sécurité obligatoire sur tout le périmètre pour une piscine creusée ou semi-creusée.



Note 2 : Une piscine et une plate-forme pour une piscine sont autorisées dans la cour avant secondaire, aux conditions suivantes :

- 1° une distance minimale de 3 mètres doit être respectée entre la piscine et une ligne avant et entre la plate-forme et une ligne avant;
- 2° une clôture ou une haie opaque à au moins 80 % et d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être implantée sur toute la longueur d'un côté de la piscine ou de la plate-forme qui fait face à une rue qui est contigüe à la cour avant secondaire, entre cette piscine ou cette plate-forme et une ligne séparant la cour avant secondaire de l'emprise d'une rue.

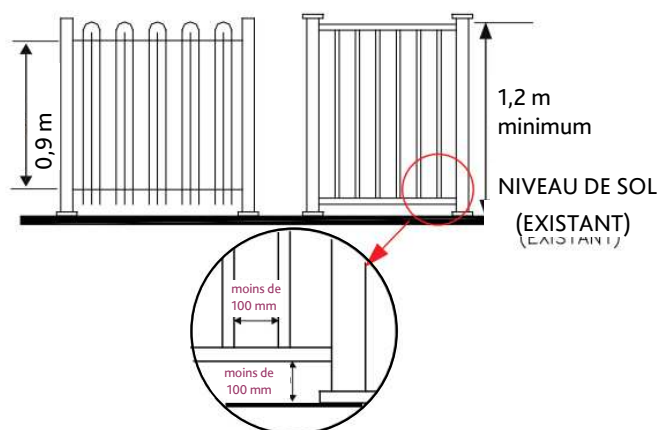


BON VOISINAGE

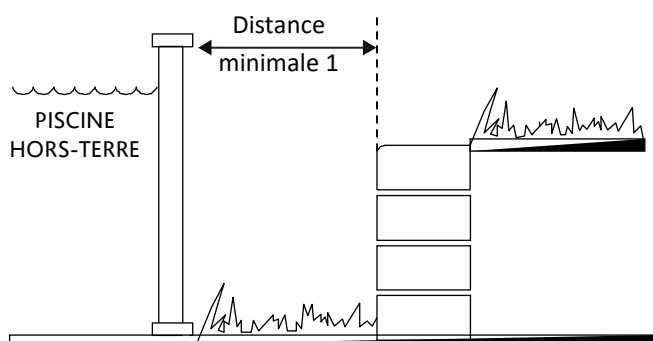
L'installation d'un écran visuel et / ou sonore devant l'appareil de filtration, de climatisation ou de chauffage est préférable.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

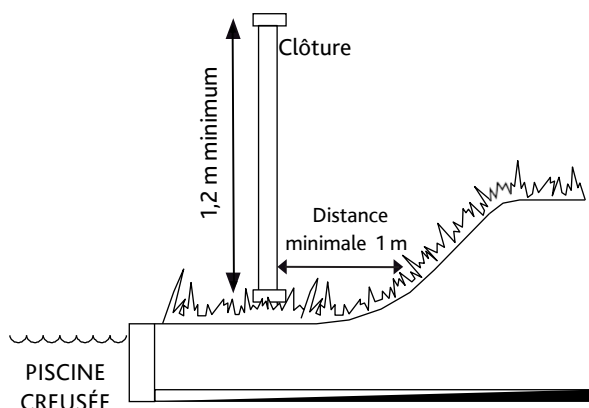
CROQUIS 3



CROQUIS 4



CROQUIS 5



NORMES DE SÉCURITÉ

PROTECTION DE L'ACCÈS À LA PISCINE

Normes provenant du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r1)

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-3.1.02,%20r.%201>

Toute piscine creusée ou semi-creusée, toute piscine hors terre de moins de 1,2 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol ou toute piscine démontable de moins de 1,4 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès. Le mur d'un bâtiment qui comporte des ouvertures ne peut être considéré comme une partie de l'enceinte visant à limiter l'accès à la piscine.

IMPORTANT :

- L'enceinte doit avoir une hauteur d'au moins 1,2 mètre;
- La hauteur maximale libre sous l'enceinte est de 100 mm;
- Aucune partie ajourée de l'enceinte ne doit permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre (voir croquis 3);
- Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, aucune construction, ouvrage ou équipement ne doit être installé à moins de 1 mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte protégeant l'accès à la piscine (voir croquis 4);
- Une clôture servant d'enceinte doit être située :
 - 1° à au moins 3 m du pavage de rue;
 - 2° à au moins 1,5 m d'une borne-fontaine;
 - 3° à l'intérieur des limites de la propriété.
- Une haie ou un mur de soutènement ne peut pas être considéré comme une enceinte;
- L'enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- Toute enceinte en maille d'acier recouverte d'une gaine de vinyle doit intégrer des lattes de PVC afin d'éviter l'escalade.

ACCÈS ET PORTE

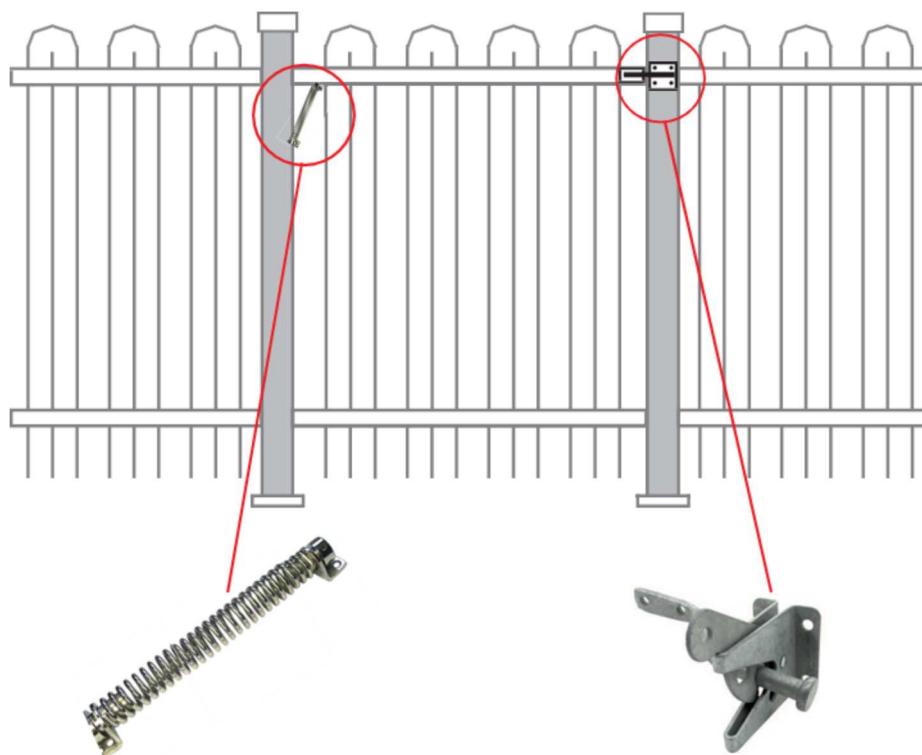
Une porte donnant accès à la piscine doit être munie d'un dispositif de sécurité passif du côté intérieur de l'enceinte, elle doit se refermer, se verrouiller automatiquement et répondre aux mêmes exigences que l'enceinte (voir croquis 6).

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer et de sortir de l'eau

Si vous optez pour une échelle plutôt qu'une plateforme pour accéder à votre piscine, celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité se refermant et se verrouillant automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

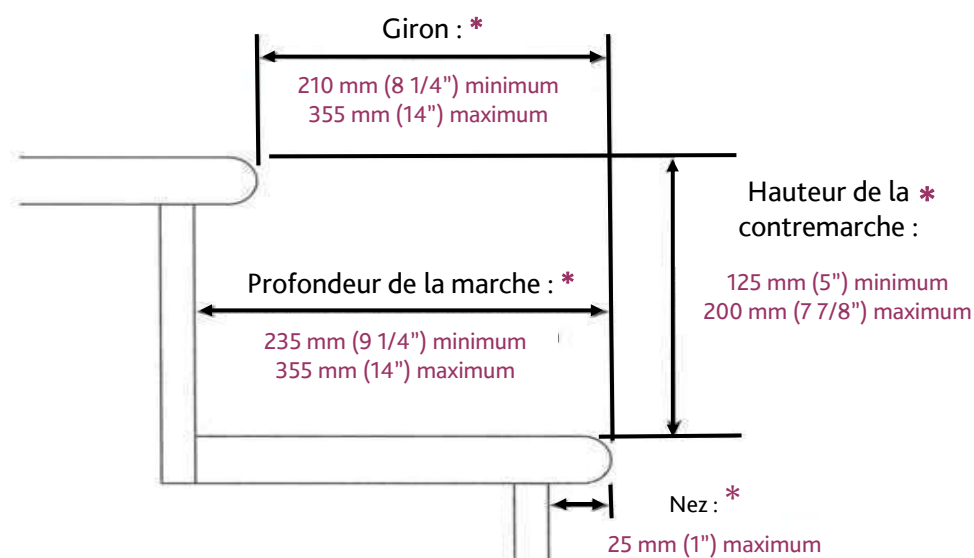
CROQUIS 6



Ressort et loquet en acier inoxydable pour porte simple à fermeture automatique

CROQUIS 7

DIMENSION DES MARCHES, CONTREMARCHES ET GIRONS POUR UN ESCALIER :



* Les dimensions des composantes de l'escalier (marches, contremarches, giron, nez) d'une même volée doivent être uniformes.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Fiche de réglementation simplifiée

Piscine et plate-forme

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour le traitement d'une demande de permis de construction d'une piscine et d'une plate-forme, vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement.

Une demande incomplète ne sera pas traitée.

En format PDF par «Permis en ligne» ou 1 copie papier

OK

- 1) Formulaire de permis dûment complété ☐
- 2) Certificat de localisation du bâtiment existant ☐
- 3) Plans d'implantation complet à l'échelle (*voir croquis 1*) ☐
- 4) Plans complets de l'enceinte de la piscine à l'échelle (*voir croquis 2, 3*) ☐
- 5) Plan de l'escalier (référez-vous au croquis 7) ☐

Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande :

Plan d'implantation (croquis 1)

OK

- 1) Emplacement, modèle et dimensions de la piscine projetée ① ☐
- 2) Distance entre la piscine et les limites du terrain et entre la piscine et la résidence ② ☐
- 3) Emplacement des appareils (*) et distance des limites du terrain ③ ☐
- 4) Distance entre les appareils (*) et la piscine ④ ☐
- 5) Emplacement et dimensions des plates-formes projetées ⑤ ☐
- 6) Distance des plates-formes avec les limites du terrain ⑥ ☐
- 7) Localisation de l'enceinte et de l'accès à la piscine ⑦ ☐
- 8) Distance entre le trottoir entourant une piscine creusée et les limites du terrain ☐

* Thermopompe, filtreur, etc.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

D'autres documents sont également requis dans les cas suivants :

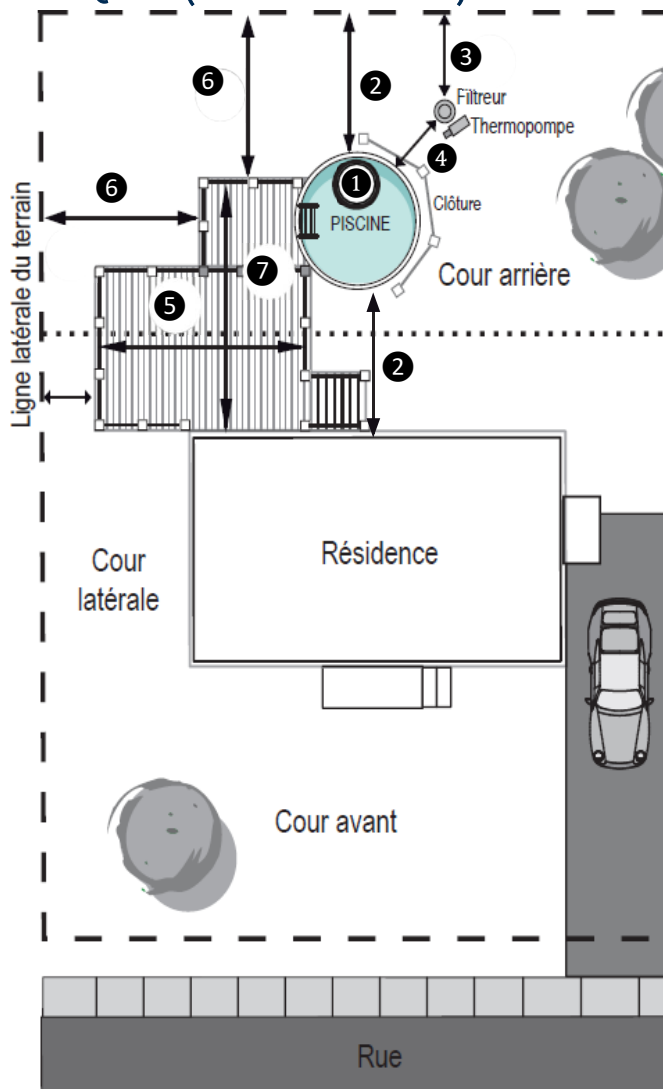
- Un projet assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou son volet patrimonial (voir fiche PIIA ou PIIA - volet patrimonial);
- Un projet situé dans une zone de contraintes, tel qu'un secteur à forte pente associé aux talus rocheux, un glissement de terrain ou une contrainte de capacité portante du sol. Un rapport d'ingénieur est requis.
- Un projet situé dans une zone inondable.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**



La plupart des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) peuvent être recyclés ou valorisés. Trouvez les adresses des centres de tri dans la fiche d'information sur la gestion des CRD. Vous pourriez faire des économies!

CROQUIS 1 (PLAN D'IMPLANTATION)



NOTE

À partir du certificat de localisation, le plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

Une distance additionnelle de 0,5 mètre par rapport à la norme prescrite est exigée entre la piscine creusée projetée et les limites du terrain. Dans le cas contraire, un plan projet d'implantation doit être préparé par un arpenteur-géomètre.



MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Les plans de l'enceinte de la piscine doivent contenir les informations suivantes :

Pour une PISCINE CREUSÉE ou SEMI-CREUSÉE (voir croquis 2)

OK

- 1) Hauteur de la clôture de l'enceinte et espacement entre les barreaux ❶ ☐
- 2) Emplacement et hauteur de la portière de sécurité ❷ ☐
- 3) Emplacement du mécanisme de fermeture de la portière situé à l'intérieur de l'enceinte hors de la portée des enfants ❸ ☐

Pour une PISCINE HORS-TERRE (voir croquis 3)

- 1) Hauteur de la plateforme mesurée à partir du sol ❹ ☐
- 2) Hauteur des garde-corps et espacement entre les barreaux ❺ ☐
- 3) Emplacement et hauteur de la portière de sécurité ❻ ☐
- 4) Emplacement du mécanisme de fermeture de la portière situé à l'intérieur de l'enceinte hors de la portée des enfants ❼ ☐
- 5) Emplacement et modèle de l'échelle munie d'une portière de sécurité (*), si cette option est choisie ❽ ☐

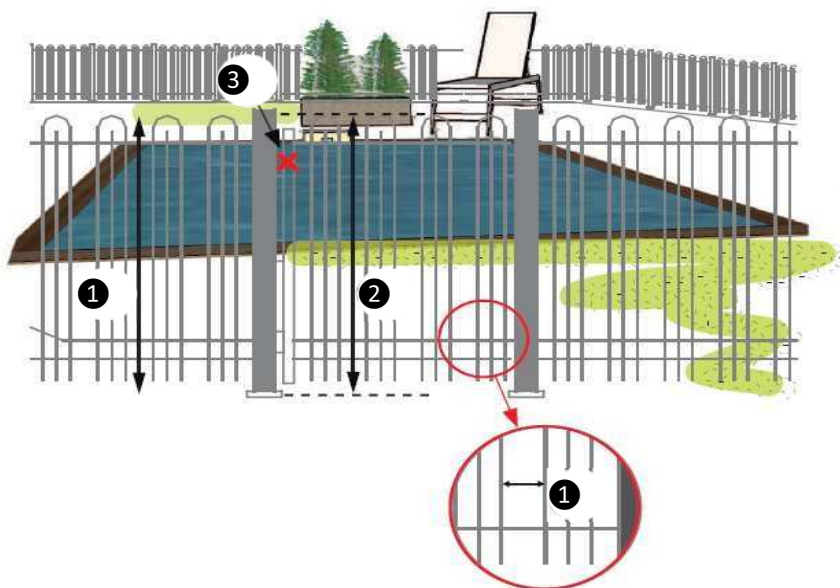
* L'échelle munie d'une portière de sécurité doit se refermer et se verrouiller automatiquement.

- 6) Identifier la localisation et la hauteur de tout mur de soutènement ou talus à proximité de la piscine (sur le terrain visé et les terrains aux alentours) ☐

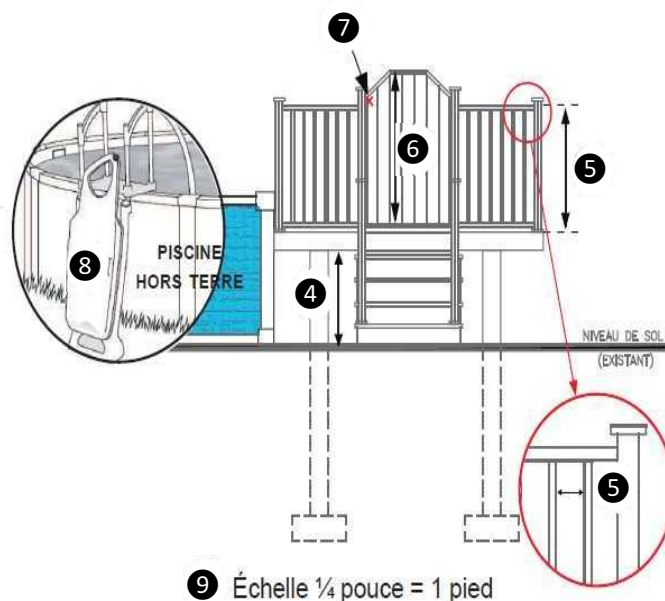
Dans TOUS LES CAS :

- 7) L'échelle proposée ❾ ☐

CROQUIS 2 (PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE)



CROQUIS 3 (PISCINE HORS-TERRE)



Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**